

2018-2019

APPEL DE PROJETS

EN MATIÈRE

D'ÉGALITÉ

entre les femmes et les hommes

GUIDE D'INFORMATION

PARITÉ JUSTICE SOCIALE
SANS STÉRÉOTYPES
AUTONOMISATION PROSPÉRITÉ
RÉGIONS ÉQUITÉ CONCILIATION
MIXITÉ

Le présent document a été réalisé par
le Secrétariat à la condition féminine.

Coordination et rédaction

Secrétariat à la condition féminine

Pour toute information :

Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Télécopieur : 418 643-4991
Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Secrétariat à la condition féminine :
www.scf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Secrétariat à la condition féminine, 2018

ISBN : [978-2-550-81885-4] (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Juillet 2018

Appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2019

Secrétariat à la condition féminine

Guide d'information

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	6
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL DE PROJETS	7
MODALITÉS GÉNÉRALES DE L'APPEL DE PROJETS.....	7
Durée des projets	7
Aide financière maximale accordée par le SCF.....	7
Financement maximal et cumul des aides financières	7
Partenariat	8
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES PROJETS.....	8
EN BREF	10
ORGANISMES ADMISSIBLES	11
ORGANISMES NON ADMISSIBLES	11
ACTIVITÉS ADMISSIBLES	12
PROJETS ADMISSIBLES	12
PROJETS NON ADMISSIBLES.....	12
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	13
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	13
CRITÈRES DE SÉLECTION.....	14
DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR SOUMETTRE UN PROJET	15
Vous êtes un organisme à but non lucratif (OBNL).....	15
Vous êtes une municipalité, une MRC ou un conseil de bande.....	15
Vous êtes une communauté autochtone parrainée par un organisme admissible.....	16
Vous êtes un organisme du réseau de la santé et des services sociaux ou un organisme du réseau de l'éducation.....	16
COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?	17
SUIVI DE LA DEMANDE ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES.....	17
VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?	17
ANNEXE I – Comment remplir la demande ? – Exemple d'activité	19
ANNEXE II – Comment remplir la demande ? – Définition des indicateurs	20
ANNEXE III – Comment remplir la demande ? – Exemple de résolution.....	21

Appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2019

Secrétariat à la condition féminine

MISE EN CONTEXTE

Si le Québec peut se réjouir de la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de la société, les données disponibles établissent que plusieurs inégalités persistent à l'échelle nationale, locale et régionale. Les efforts doivent donc être maintenus pour atteindre l'égalité de fait.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* (Stratégie) et conformément au Programme de soutien financier à des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes encadrant sa mise en œuvre, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) lance l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2019.

Cet appel de projets a pour objectif de mettre en œuvre les différentes orientations de la Stratégie grâce à deux volets distincts au sein desquels pourront se déployer des projets annuels et pluriannuels engagés dans l'atteinte de l'égalité de fait.

Volet 1 – Projets locaux et régionaux

Les réalités et les enjeux des Québécoises divergent d'une région à l'autre, parfois d'une localité à l'autre. Dans ce contexte, des partenaires ancrés dans leur milieu et détenant une expertise concernant les besoins spécifiques des femmes sur leur territoire sont des acteurs de changement incontournables. Ce volet vise à soutenir financièrement la réalisation de projets favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes en concordance avec les orientations de la Stratégie à l'échelle locale et régionale, dans le respect des réalités et des enjeux propres à chaque territoire du Québec.

Volet 2 – Projets nationaux

Les retombées des projets répondant à des enjeux nationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et déployés sur plusieurs régions peuvent nourrir des avancées significatives vers l'égalité de fait. Ce volet vise à soutenir financièrement la réalisation de projets structurants favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes en concordance avec les orientations de la Stratégie à l'échelle nationale.

Le présent guide d'information présente les modalités générales de l'appel de projets ainsi que les spécificités propres à chaque volet. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de compléter le formulaire de présentation d'un projet.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL DE PROJETS

L'appel de projets vise à mettre en œuvre les orientations de la Stratégie grâce à la réalisation de projets ayant des effets concrets et mesurables sur l'atteinte de l'égalité de fait au Québec à l'échelle locale, régionale ou nationale.

À ce titre, l'appel de projets vise les trois objectifs de la Stratégie :

- Réduire les inégalités persistantes et préoccupantes entre les femmes et les hommes;
- Agir en ayant la préoccupation de considérer l'ensemble des femmes, tout en tenant compte de la dimension intersectionnelle;
- Mobiliser les femmes et les hommes pour qu'ensemble ils fassent progresser l'égalité de fait, et ce, dans tous les milieux et dans toutes les régions.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE L'APPEL DE PROJETS

Durée des projets

- Durée des projets : un ou deux ans.
- L'organisme demandeur doit faire la démonstration que la durée du projet est justifiée pour déployer les différentes activités et atteindre les objectifs du projet.
- Les activités récurrentes ne sont pas admissibles à l'appel de projets : des activités identiques ne peuvent donc se répéter sur deux ans.

Aide financière maximale accordée par le SCF

- 75 000 \$ pour les projets d'un an.
- 50 000 \$ par année pour les projets de deux ans, soit une aide maximale de 100 000 \$ pour les projets de deux ans.

Toutefois, l'aide financière du SCF peut varier d'une année à l'autre. Par exemple, le montant accordé pour un projet peut être de 50 000 \$ la première année et de 45 000 \$ la deuxième année, soit un total de 95 000 \$.

Financement maximal et cumul des aides financières

- L'aide financière octroyée par le SCF peut couvrir un maximum de 80 % du coût total d'un projet.
- Un minimum de 20 % du coût total du projet doit être assumé par l'organisme bénéficiaire et ses partenaires, ou l'un des deux. Cette contribution peut être en argent, en services, en ressources humaines ou en biens.

- Pour être valide, la contribution d'un partenaire autre que le SCF ou l'organisme demandeur doit être confirmée par une lettre de partenariat précisant la nature de la contribution ainsi que sa valeur en argent.
- Le cumul des aides financières publiques (c'est-à-dire celles provenant d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, d'un ministère ou organisme du gouvernement du Québec, d'un ministère ou organisme du gouvernement du Canada) ne peut dépasser 80 % du coût total du projet.

Partenariat

- Les projets déposés dans les deux volets de l'appel de projets doivent permettre aux organismes bénéficiaires de mobiliser des partenaires issus de différents milieux, afin de mettre leurs ressources financières, matérielles et humaines en commun pour réaliser un projet visant l'atteinte de l'égalité de fait.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES PROJETS

Les projets soumis doivent faire la démonstration de leurs effets concrets sur l'égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Dans l'objectif de mettre en œuvre la Stratégie à l'échelle locale, régionale et nationale, le SCF appuiera financièrement la réalisation de projets répondant à l'une ou plusieurs des orientations suivantes et de leurs objectifs :

- **Pour une socialisation et une éducation égalitaires, sans stéréotypes sexuels et sans sexisme**

OBJECTIFS :

- Combattre les stéréotypes sexuels et le sexisme;
- Favoriser l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec par la promotion du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Pour l'autonomisation économique des femmes**

OBJECTIFS :

- Diversifier les choix de carrière des filles, des femmes et des garçons;
- Développer la mixité en emploi par la sensibilisation et l'accompagnement des milieux de travail;
- Améliorer l'employabilité des femmes, particulièrement celles éloignées du marché du travail, et renforcer leur autonomisation économique;
- Encourager et accompagner les femmes sur le chemin de l'entrepreneuriat.

- **Pour un partage équitable des responsabilités familiales et un meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique**
OBJECTIFS :
 - Contribuer à une répartition équitable des responsabilités, professionnelles et étudiantes;
 - Améliorer la conciliation des vies familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique.

- **Pour une approche différenciée selon les sexes en santé et en bien-être**
OBJECTIF :
 - Accompagner les personnes intervenantes dans l'intégration des réalités différenciées selon les sexes aux réponses apportées en matière de santé et de bien-être.

- **Pour la parité dans les lieux décisionnels¹**
OBJECTIFS :
 - Mobiliser les milieux et accroître la présence des femmes en politique;
 - Encourager les entreprises à atteindre la parité dans leurs lieux décisionnels;
 - Susciter l'action d'instances en vue d'une répartition équitable des postes de décision à tous les niveaux;
 - Préparer et former les femmes à occuper des postes de décision et à s'y maintenir.

¹ En continuité des objectifs du programme « À égalité pour décider ».

EN BREF...

- Les organismes demandeurs peuvent déposer un projet dans l'un ou l'autre des deux volets :
 - Volet 1 – Projets locaux et régionaux
 - Volet 2 – Projets nationaux
- Concernant le Volet 1 – Projets locaux et régionaux, une attention particulière sera portée à la répartition des fonds afin d'assurer la mise en œuvre de projets dans chacune des régions admissibles.
- Les projets déposés doivent cibler l'une ou plusieurs des orientations suivantes :
 - une socialisation et une éducation égalitaires, sans stéréotypes sexuels et sans sexisme;
 - l'autonomisation économique des femmes;
 - le partage équitable des responsabilités familiales et un meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique;
 - une approche différenciée selon les sexes en santé et en bien-être;
 - la parité dans les lieux décisionnels.
- Durée des projets : un ou deux ans.
- Montant maximal de l'aide financière octroyée par le SCF :
 - 75 000 \$ pour un projet d'un an;
 - 50 000 \$ par année pour un projet de deux ans.
- Financement maximal du SCF : 80 % du coût total du projet.
- La date limite pour le dépôt d'un projet et de tous les documents exigés (pages 14 et 15 de ce guide) : **28 septembre 2018, à 23 h 59.**

ORGANISMES ADMISSIBLES

Volet 1 – Projets locaux et régionaux

- Les organismes à but non lucratif (OBNL) locaux et régionaux, immatriculés auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) et qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- Les conseils de bandes;
- Les communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organisme, sont parrainées par un organisme admissible;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- Les organisations du réseau de l'éducation, à l'exception des établissements d'enseignement postsecondaires.

Volet 2 – Projets nationaux

- Les organismes à but non lucratif (OBNL) nationaux, immatriculés auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) et qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ;
- Les organismes nationaux²;
- Les organisations nationales du réseau de la santé et des services sociaux;
- Les organisations nationales du réseau de l'éducation, à l'exception des établissements d'enseignement postsecondaires.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Volet 1 – Projets locaux et régionaux

- Les entreprises privées;
- Les organismes du Nord-du-Québec;
- Les établissements d'enseignement postsecondaires;
- Les organismes nationaux.

Volet 2 – Projets nationaux

- Les entreprises privées;
- Les établissements d'enseignement postsecondaires;
- Les organismes locaux ou régionaux³.

² Les organismes dont les activités se déploient dans plus d'une région administrative. À noter qu'un organisme national peut parfois disposer de bureaux régionaux, mais il développe surtout des projets qui sont mis en œuvre sur le territoire de différentes régions du Québec.

³ Sauf dans le cas d'un projet développé localement ou à l'échelle régionale, ayant une dimension expérimentale, dont le but est de le déployer dans toutes les régions du Québec.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Dans le cadre des deux volets, les activités suivantes sont admissibles :

- activités de sensibilisation;
- activités de formation;
- activités de promotion et de diffusion;
- développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation.

PROJETS ADMISSIBLES

Dans le cadre des deux volets, un projet admissible :

- est présenté dans un formulaire dûment complété et accompagné de la totalité des documents requis;
- répond à l'objectif général de l'appel de projets;
- répond aux objectifs de l'une ou plusieurs orientations de la Stratégie;
- est porté par un organisme admissible;
- répond aux types d'activités admissibles;
- repose sur un partenariat contributif diversifié : le projet mobilise plusieurs partenaires contribuant concrètement à sa mise en œuvre et issus de différents milieux;
- se termine au plus tard le 31 mars 2021. Cette durée maximale ne garantit pas le renouvellement automatique de l'aide financière;
- ne vise pas le financement de la mission de base de l'organisme;
- est déployé sur le territoire du Québec.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Dans le cadre des deux volets, les projets suivants sont inadmissibles :

- les projets présentés dans un formulaire incomplet ou n'étant pas accompagnés de la totalité des documents requis;
- les projets finançant le fonctionnement de base ou les opérations courantes d'un organisme;
- les projets consistant exclusivement en des activités de concertation sans effets concrets et mesurables;
- les projets de recherche, la réalisation de portraits locaux, régionaux ou nationaux, la mise à jour de ces portraits ou toute autre étude;
- pour le volet 1, les projets déployés sur le territoire de plus d'une région administrative seront considérés comme ayant une envergure nationale et ne seront pas, à ce titre, admissibles;

- pour le volet 2, les projets déployés sur moins de deux régions administratives seront considérés comme des projets locaux ou régionaux et ne seront pas, à ce titre, admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Seules les dépenses précisément liées à la réalisation du projet sont admissibles, incluant la TPS et la TVQ. Les dépenses admissibles comprennent :

- les rémunérations;
- les frais de déplacement;
- les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet, sauf les dépenses d'immobilisation;
- les activités de promotion et de communication;
- les frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 10 % du coût total du projet;
- les frais professionnels, par exemple : graphisme, conférence, vérification comptable, etc.;
- les frais liés à la gestion du projet, pour un maximum de 8 % du coût total du projet. Par exemple : encadrement et évaluation du personnel, représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.

Les coûts relatifs à la vérification comptable du projet sont admissibles.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre des deux volets sont les suivantes :

- La rémunération de base du personnel de l'organisme et de ses partenaires;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme et de ses partenaires;
- Les dépenses engagées avant la signature de la convention de l'aide financière par les deux parties;
- Les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organisations du réseau de l'éducation;
- Les dépenses visées par un financement de la part du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) pour des activités de défense des droits;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets déposés dans le cadre des deux volets de l'appel de projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- **L'expertise de l'organisme demandeur** en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- La **capacité de l'organisme demandeur** à mettre en œuvre le projet et ses activités (mission, expérience, gouvernance, états financiers, etc.);
- La **qualité et la pertinence du projet**, entre autres :
 - l'adéquation du projet avec l'objectif général de l'appel de projets et les objectifs généraux de la Stratégie;
 - l'adéquation du projet avec l'une ou plusieurs orientations de la Stratégie et leurs objectifs;
 - la qualité du partenariat contributif (en argent, en biens, en services et/ou en ressources humaines) et diversifié;
 - une problématique et un besoin documentés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
 - des activités, des effets visés et des résultats concrets et mesurables;
 - l'identification des personnes visées par le projet;
 - la complémentarité à l'action locale ou régionale (volet 1) ou nationale (volet 2) et l'assurance d'un déploiement local ou régional (volet 1) ou national (volet 2) des actions.
 - ✓ **NOTE** : le projet peut avoir pour objet de consolider ou d'adapter des projets soutenus antérieurement par le SCF ou expérimentés dans un autre contexte, mais fait la preuve de son caractère spécifique et innovant (les activités récurrentes ne sont pas admissibles).
 - l'admissibilité des dépenses encourues.
 - ✓ **NOTE** : le projet nécessite une aide financière ponctuelle et n'exige pas un financement récurrent du SCF.
- Les **retombées du projet**, notamment :
 - l'identification d'indicateurs pertinents et des outils d'évaluation efficaces permettant d'analyser la mise en œuvre et les résultats du projet;
 - le caractère structurant des effets du projet sur son milieu;
 - la démonstration des effets concrets du projet sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Concernant le Volet 1 – Projets locaux et régionaux, une attention particulière sera portée à la répartition des fonds afin d'assurer la mise en œuvre de projets sur tout le territoire du Québec.

DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR SOUMETTRE UN PROJET

Vous êtes un organisme à but non lucratif (OBNL)

- Formulaire de présentation du projet dûment **rempli et signé**;
 - ✓ NOTE : l'analyse du projet se fera uniquement sur la base des informations contenues dans le formulaire de présentation.
- Copie de la lettre patente et des règlements généraux de l'organisme;
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration;
- Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration;
- Résolution du conseil d'administration dûment signée⁴ (voir exemple de résolution en annexe III), autorisant la personne représentante :
 - à déposer une demande d'aide financière;
 - à signer les documents relatifs à la demande;
 - à signer la convention de l'aide financière.
- Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet, indiquant obligatoirement :
 - la nature de la contribution en argent, en services, en ressources humaines ou en biens;
 - la valeur en argent de cette contribution.

Vous êtes une municipalité, une MRC ou un conseil de bande

- Formulaire de présentation du projet dûment **rempli et signé**;
 - ✓ NOTE : l'analyse du projet se fera uniquement sur la base des informations contenues dans le formulaire de présentation.
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil municipal (ou équivalent);
- Résolution du conseil municipal (ou équivalent) dûment signée (voir exemple de résolution en annexe III), autorisant la personne représentante :
 - à déposer une demande d'aide financière;
 - à signer les documents relatifs à la demande;
 - à signer la convention de l'aide financière;
- Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet, indiquant obligatoirement :
 - la nature de sa contribution en argent, en services, en ressources humaines ou en biens;
 - la valeur en argent de cette contribution.

⁴ Dans le cas où le conseil d'administration de l'organisme ne prévoit pas se réunir avant le 28 septembre 2018, il est possible de tenir une rencontre extraordinaire par téléphone ou par visioconférence pour adopter la résolution requise.

Vous êtes une communauté autochtone parrainée par un organisme admissible

- Formulaire de présentation du projet dûment **rempli et signé**;
 - ✓ NOTE : l'analyse du projet se fera uniquement sur la base des informations contenues dans le formulaire de présentation.
- Copie de la lettre patente et des règlements généraux de l'organisme parrain;
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration de l'organisme parrain;
- Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration;
- Résolution de l'organisme parrain dûment signée (voir exemple de résolution en annexe III) autorisant l'organisme à parrainer la communauté autochtone, et autorisant la personne représentante :
 - à déposer une demande d'aide financière;
 - à signer les documents relatifs à la demande;
 - à signer la convention de l'aide financière.
- Description de la communauté parrainée responsable de la mise en œuvre du projet, précisant notamment le nom de la personne responsable et sa fonction;
- Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet, indiquant obligatoirement :
 - la nature de sa contribution en argent, en services, en ressources humaines ou en biens;
 - la valeur en argent de cette contribution.

Vous êtes un organisme du réseau de la santé et des services sociaux ou un organisme du réseau de l'éducation

- Formulaire de présentation du projet dûment **rempli et signé**;
 - ✓ NOTE : l'analyse du projet se fera uniquement sur la base des informations contenues dans le formulaire de présentation.
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration (ou équivalent);
- Copie du dernier bilan financier adopté par le conseil d'administration (ou équivalent);
- Résolution du conseil d'administration (ou équivalent) dûment signée (voir exemple de résolution en annexe III), autorisant la personne représentante :
 - à déposer une demande d'aide financière;
 - à signer les documents relatifs à la demande;
 - à signer la convention de subvention;
- Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet, indiquant obligatoirement :
 - la nature de sa contribution en argent, en services, en ressources humaines ou en biens;
 - la valeur en argent de cette contribution.

COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?

Transmettre le **formulaire de présentation d'un projet signé⁵** ainsi que **tous les documents requis** au SCF, au plus tard le **28 septembre 2018, à 23 h 59**.

Le dossier complet doit être transmis simultanément :

1. Par courrier électronique (en format Word, signature non requise), à l'adresse suivante : egalite@scf.gouv.qc.ca
Et
2. Par courrier postal à l'adresse suivante :
Secrétariat à la condition féminine
Appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2019
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6

SUIVI DE LA DEMANDE ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- Un accusé de réception sera envoyé aux organismes ayant soumis un projet;
- Évaluation des projets : évaluation de leur admissibilité, analyse des projets admissibles et présentation des projets évalués aux comités aviseurs pour recommandations;
- Au terme du processus de sélection, la décision sera communiquée à tous les organismes relativement à leur demande d'aide financière.
- Les projets sélectionnés feront l'objet de la signature d'une convention d'aide financière entre le SCF et l'organisme bénéficiaire.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

- Les annexes I, II et III attachées au présent guide offrent des exemples de définition d'activité, d'indicateurs et de résolution.
- Pour plus de précisions, veuillez consulter la foire aux questions, <http://scf.gouv.qc.ca/index.php?id=1053>, ou la page de l'appel de projets sur le site Internet du Secrétariat à la condition féminine suivant : <http://scf.gouv.qc.ca/index.php?id=1052>.
- Les questions supplémentaires doivent être transmises par courriel au Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante : egalite@scf.gouv.qc.ca. Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais. Veuillez noter qu'aucune réponse ne sera transmise par téléphone.

⁵ Le formulaire est disponible sur le site Internet du SCF.

NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE INTÉRÊT PORTÉ À L'ATTEINTE DE
L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ANNEXE I – Comment remplir la demande ? – Exemple d'activité

ACTIVITÉ 1 – DESCRIPTION GÉNÉRALE
Nom de l'activité Formation préparatoire à l'occupation de la fonction d'administratrice
Description de l'activité <i>Explications : description de l'objectif général de l'activité</i> La coordonnatrice de l'organisme et une personne-ressource membre d'un conseil d'administration (C. A.) offrent une formation aux femmes intéressées à faire partie d'un C. A. La formation porte sur deux enjeux : la prise de parole et les fonctions et responsabilités des membres de C. A.
Échéancier de l'activité <i>Explications : temps requis pour réaliser l'activité (en semaines, jours ou heures)</i> L'activité se tiendra sur une journée complète au mois d'avril 2019.
Résultats attendus <i>Explications : détailler les résultats quantitatifs et qualitatifs attendus</i> 45 femmes concernées par le projet ont été contactées, sur une possibilité de 75; 70 % des personnes participantes estiment qu'elles sont mieux outillées et prêtes à assumer une charge élective au terme de la formation; 40 personnes s'engagent à solliciter la candidature d'une femme.
Indicateurs de mise en œuvre <i>Définition : mesure significative du degré d'avancement de la réalisation de l'activité en regard des résultats attendus</i> Contenu du document de formation; Nombre de femmes contactées; Nombre de femmes ayant participé à la formation.
Indicateurs de résultats <i>Définition : mesure significative du degré de résultats de l'activité en regard des résultats attendus</i> Degré d'aisance des personnes participantes à assumer une charge élective au terme de la formation; Nombre ou pourcentage des participantes ayant l'intention de présenter leur candidature à un poste d'administratrice au terme de la formation; Degré d'appréciation des participantes et des participants quant à l'utilité et la pertinence de la formation.

ANNEXE II – Comment remplir la demande ? – Définition des indicateurs

Un indicateur se définit comme étant toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

EXEMPLE D'INDICATEURS EN FONCTION DES RÉSULTATS ATTENDUS		
RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE RÉSULTATS
50 femmes s'engagent à être accompagnées pour une durée de 6 mois	Nombre de femmes engagées dans la démarche d'accompagnement	Nombre de participantes ayant l'intention de se présenter à un poste décisionnel au terme de l'accompagnement
200 femmes ont visionné un webinaire	Nombre de participantes aux formations webinaraires	Degré d'appréciation de l'utilité et de la pertinence par les participantes
15 à 20 filles assistent à la séance d'information	Nombre de jeunes filles participant à la séance d'information	Taux de rétention Degré d'appréciation de l'utilité et de la pertinence par les participantes
Les personnes participantes se sentent incluses à l'activité	Nombre de jeunes présentes à l'activité	Degré d'aisance dans le groupe lors de la réalisation de l'activité
3 conférences sont offertes	Nombre de conférences offertes	Nombre et nature des médias ayant couvert le cycle de conférences

ANNEXE III – Comment remplir la demande ? – Exemple de résolution

**LOGO DE
L'ORGANISATION**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil **municipal/d'administration** de **nom de l'organisation** tenue dans les locaux de **nom de l'organisation**, au **adresse**, le **jour de la semaine X^e** jour du mois de **mois** de l'an **année** à l'**heure**, à laquelle étaient présents : **noms de la mairesse ou du maire et des conseillères et conseillers présents/noms du président ou de la présidente et des administratrices et administrateurs présents** formant le quorum sous la présidence de **nom du maire ou de la mairesse/nom du président ou de la présidente**, **titre**.

NO de résolution – DÉPÔT DU PROJET « TITRE DU PROJET » AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

CONSIDÉRANT... **(compléter)**

CONSIDÉRANT que notre organisation souhaite offrir aux femmes... **(compléter)**

Après étude et considération :

Il est : proposé par la **conseillère/l'administratrice, (nom)**

 appuyé par le **conseiller/l'administrateur, (nom)**

que **nom de l'organisation** autorise le dépôt du projet « **Titre du projet** » au Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'Appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2018, et, qu'à cette fin, monsieur ou madame **nom et titre de la personne désignée** soit désignée comme signataire du formulaire de présentation du projet et, le cas échéant, de la convention de l'aide financière.

**Signature du maire ou de la mairesse/
du président ou de la présidente**

**Signature du greffier, de la greffière/
du secrétaire-trésorier, de la secrétaire-
trésorière/du secrétaire ou de la
secrétaire**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à lieu

Le **date**

**Signature du greffier, de la greffière/du secrétaire-trésorier, de la secrétaire-trésorière
du directeur général, de la directrice générale**

scf.gouv.qc.ca